



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2022/573 **portant réglementation du stationnement sur la place Mazel**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules ou de certaines catégories d'entre eux,

Considérant la nécessité de faciliter l'accès aux commerces et services de proximité et de réglementer le stationnement afin de garantir une rotation suffisante des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement sur la place Mazel est organisé comme suit :

- 2 places « arrêt minute »
- 1 place réservée aux véhicules de transport de fonds
- 1 place PMR
- 3 places « zone bleue »
- 3 places réservées aux véhicules 2 et 3 roues

Article 2 :

Les mesures édictées dans le présent arrêté feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 3 :

Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 19 octobre 2022.

Le Maire,
Fernand BRUN

